



A R R Ê T É

N°2022/T84T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 12 mai 2022 par laquelle l'entreprise BIAELEC – 7 rue Eugène Ravanat - 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement de deux coffrets BT en limite de propriété – 76 avenue de la Gare pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté n°22-AV00231 délivré en date du 19 avril 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise BIAELEC – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de pose et raccordement de deux coffrets BT en limite de propriété.

Article 2 : *Lieux*

76 avenue de la Gare – chaussée et trottoir

Article 3 : *Durée*

du 20 au 27 juin 2022 inclus – de 09h00 à 16h00

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

RUE BARREE A LA CIRCULATION - TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : *Modifications de la circulation* :

- **rue du Truchet – section comprise entre le numéro 2 jusqu'à son intersection avec le numéro 2 rue du Petit Brion non compris – fermée à la circulation sens Est/Ouest – avec accès riverains uniquement conservé.**
Pour les véhicules souhaitant rejoindre l'avenue de la Gare, une déviation avec indication de distance sera instaurée via croisement rue du Truchet/rue des Pierres et rue du Truchet/traverse des Aubépines.

- **avenue de la Gare : les travaux se feront sur demi-chaussée et la circulation alternée sera signalée par feux tricolores. L'entreprise BIAELEC sollicitera le service signalisation lumineuse et tricolore de Grenoble Alpes Métropole intervention.slt@grenoblealpesmetropole.fr pour mise au clignotant de**

sécurité du carrefour à feux avenue de la Gare/rue de la Merlatière/rue du Truchet.

Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

07 8 MAI 2022

Fait à VIF, le 07 8 MAI 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux,
risques naturels et
technologiques, sécurité des
ERP, espaces verts et
accessibilité,

Jean-Marc GRAND

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

